

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 5 juillet 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation» dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.»

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2023/2024 1 (un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée de cachet «Mutation». Si vous souhaitez porter le (s) joueur (s) «Mutation» supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- . BOUAFLE / FLINS ENT.
- . BUC FOOT AO
- . CROISSY YS
- . ST ARNOULT FC
- . VELIZY ASC
- . YVELINES US

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- . CELLOIS CS
- . COIGNIERES FC
- . EPONE USBS
- . ECQUEVILLY EFC
- . FEUCHEROLLES USA
- . GUYANCOURT ES
- . LES CLAYES SOUS BOIS USM
- . MARLY LE ROI US
- . MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
- . PLAISIROIS FO
- . RAMBOUILLET FC
- . TRIEL AC
- . VAUXOISE ES
- . VILLENES ORGEVAL FC
- . VILLEPREUX FC
- . VOISINS LE BRETONNEUX FC